

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/124 DU 16 JUIN 2017 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS MEMBRES DE LA COMMISSION NATIONALE DES TERRES ET AUTRES BIENS « CNTB »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/ 31 du 31 décembre 2013 portant Révision de la Loi n° 1/01 du 04 janvier 2011 portant Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission Nationale des Terres et Autres Biens ;

Vu le Décret n° 100/ 03 du 10 janvier 2014 portant Application de la Loi n° 1/ 31 du 31 décembre 2013 portant Révision de la Loi n°1/01 du 04 janvier 2011 portant Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission Nationale des Terres et Autres Biens ;

Vu le Décret n° 100/40 du 18 février 2016 portant Nomination des Membres de la Commission Nationale des Terres et Autres Biens « CNTB » ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Membres de la Commission Nationale des Terres et Autres Biens «CNTB» :

- **Madame Annick MUTONIWABO**, en Remplacement de Madame Irina INANTORE ;

- **Monsieur Godefroid NTAHONDI**, en Remplacement de l'Hon. Cyprien SINZOTUMA ;
- **Monsieur Germain NDUWUMUREMYI**, en remplacement de Monsieur Jean Claude BUMWE.

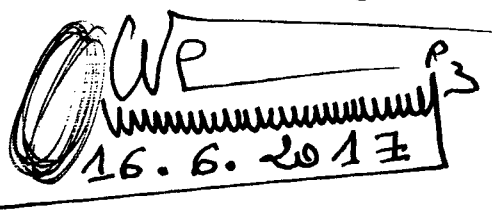
Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 16 juin 2017,

Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.



Handwritten signature of Pierre Nkurunziza, including the date 16.6.2017 and a small number 3.